

Réunion du mardi 10 avril 2018

P.V. n° 22

Présents : MM. GUIGNARD - BOESSO – CHARBONNIER.

Excusés : MM. GUIGUEN – PERRIN – GIRAUD - DEL MOLINO - RENAUT - SUAREZ.

Administratif : M. MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

9^{me} Tour :

La Commission homologue les résultats des 14 matches de ce tour.

Calendrier des 1/8èmes de Finale :

8 matches avec les **14** vainqueurs du 9^{ème} tour + **2** entrants.

Les 2 derniers entrants sont :

- **La Brède F.C. (R1)** : club qualifié pour le 8^{ème} tour de la Coupe de France.
- **Angoulême Charente F.C. (N3)** : club qualifié pour les 1/32èmes de Finale de la Coupe de France.

La Commission a procédé à la constitution de **2** groupes géographiques puis le tirage est effectué dans les locaux de la LFNA à Puymoyen (16) par MM. Gérard BROUSTE, Trésorier Général de la LFNA et David WAILLIEZ, membre du Comité de la LFNA au titre de représentant des arbitres :

- U.S. Chauvigny (**R1**) / Angoulême Charente F.C. (**N3**)
- E.S. La Rochelle (**R2**) / F.C. Chauray (**N3**)
- E.S. Boulazac (**R1**) / U.E.S. Montmorillon (**R1**)
- La Brède F.C. (**R1**) / F.C. Libourne (**N3**)
- U.S. Lormont (**R1**) / Les Genêts d'Anglet Football (**N3**)
- Hasparren F.C. (**R3**) / Elan Béarnais d'Orthez (**R1**)
- Pau F.C. (2) (**N3**) / F.C. Girondins de Bordeaux (2) (**N3**)
- A.S. Echiré St-Gelais (**R1**) / F.C. Bressuire (**N3**).

Vous pourrez retrouver toutes les vidéos et photos sur le site de la LFNA ainsi que sur sa page Facebook.

Précision : c'est le club visiteur qui doit changer de maillots en cas de couleurs identiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **MARDI 1^{ER} Mai 2018 à 15h00**. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

Les arbitres centraux et les arbitres-assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué, **sauf désignation d'un officiel par la commission des délégués.**

FORFAIT RECETTE PART LFNA : 50,00 € (débités sur le compte du club)

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant **(réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place).**

Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

PRIX MINIMUM DES ENTREES : 5 €.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REPLACANTS s'applique.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 2

Match n° 19519173 – Poule A – C.O. Cerizay / A.S. Portugais Niort du 07/04/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Cyrill VILLATEAU.

L'A.S. Portugais Niort sera créditée de 66 euros (66 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.

REGIONAL 4

Match n° 19520629 – Poule B – Aviron Boutonnais / A.S. du Pays Mellois du 07/04/2018

Match non-joué suite à un arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain, apporté par M. Jean-Bernard MARCHAND (Mairie de Tonnavy-Boutonne) le soir du match à 19h15.

L'A.S. du Pays Mellois sera créditée de 62 euros (62 km x 1 euro du km aller) par débit de la LFNA.



Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 12/04/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.